LEGENDE

Systèmes de référencement géographique

Coordonnées rattachées au système RGF 93 - Projection CC47
Nivellement rattaché au système IGN69 (NGF)

Caractéristiques du lot - Réseaux et Servitudes

Lots & Ilots

- VVS 10 — Numéro de lot individuel
- VVSG 10 — Numéro lot garage
- VVSP 10 — Numéro lot parking
- LOGTS 1 — Numéro lot collectif
- Limite de lot
- Limite de parcelle cadastrale
- 302 — Numéro cadastral
- 26.42 — Cotation périmétrique du lot
- 53.62 — Altitude Borne
- Borne
- Clou d'arpentage
- Trace stylo-peinture

Réseaux

- Tabouret de branchement Eaux Usées
- Tabouret de branchement Eaux Pluviales
- T: 56.12 / 56.12 — Cote tampon EU / EP
- R: 54.80 / 54.80 — Cote radier EU / EP
- P: 1.32 / 1.32 — Profondeur EU / EP
- E — Coffret AEP
- T — Coffret Télécom
- BT — Coffret Electricité
- G — Coffret Gaz

Servitudes

- Servitude de tréfonds pour réseaux
- Mât ou borne d'éclairage
- EP — Coffret éclairage public
- Coffret électricité
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales (avec sens des écoulements). Entretien obligatoire pour garantir le passage des eaux
- Traversée piétonne non close obligatoire
- Tabouret de branchement Eaux Pluviales

Rappel des règles du PLU

Contraintes de constructibilité

- Contrainte d'alignement de façade avec possibilité de retrait de + ou - 2m de la façade de RDC
- Obligation de mitoyenneté de rez-de-chaussée à respecter à 80% minimum
- Limite d'implantation du rez-de-chaussée
- étage — Limite d'implantation d'étage
- 1.2 — Longueur minimum s'appliquant à la contrainte
- Zone Non-Aedificandi

Accès et stationnement

- Accès interdit aux véhicules
- Traversée piétonne non close obligatoire
- Emplacement obligatoire pour stationnement
- Emplacement obligatoire pour stationnement pouvant être couvert
- Cellier accolé ou indépendant du stationnement

Prescription d'implantation et de composition

Paysage à réaliser par l'acquéreur (cf. prescriptions détaillées)

- Zone de plantation d'arbres tiges à raison de 1 arbre par tranche de 25 mètres carrés réalisée par l'opérateur et contrainte par le Cahier des charges de Conception Non aedificandi
- Lisière sur rue, sur domaine privé réalisée par l'acquéreur et contrainte par le Cahier des Charges de Conception
- Lisière entre voisins sur domaine privé réalisée par l'acquéreur et contrainte par le Cahier des Charges de Conception
- Possibilité de complément de filtre sur la clôture
- Zone de paysage spécifique décrite dans la note paysagère, à respecter obligatoirement Non aedificandi

Type de composition paysagère réalisée par l'acquéreur

- lisière haie champêtre
- lisière clôture hydrophyle de rétention
- lisière haie fleurie
- lisière haie fine
- G — plantes grimpantes sur clôture
- Fascine de bois tressé
- clôture poteau bois grillage noué galva 1m40
- clôture poteau bois 1m80, ganivelle 1m40 et support vigne
- espacement de 1m intérieur entre 2 poteaux
- clôture agricole munie d'accès

Implantation du bâti, accès à la parcelle et type de toiture

- Hypothèse d'implantation du bâti
- Principe d'accès piéton/cycle à la parcelle
- Volume à toiture plate végétalisée
- Volume à toiture monopente
- Volume à toiture double pente

LOT	Adresse: Venelle de la Verderie		Réf. Dossier: 12_287
VVS 4	Réalisé le: 16 Mars 2017	Modifié le: 31 Janvier 2018	
	Superficie: 364 m²		**Echelle:**
	Cadastré: Section: ZP n°282 et 288		**1/250**
	Superficie plancher autorisée: 170 m²		
	Servitude particulière: OUI ☐ NON ☒		

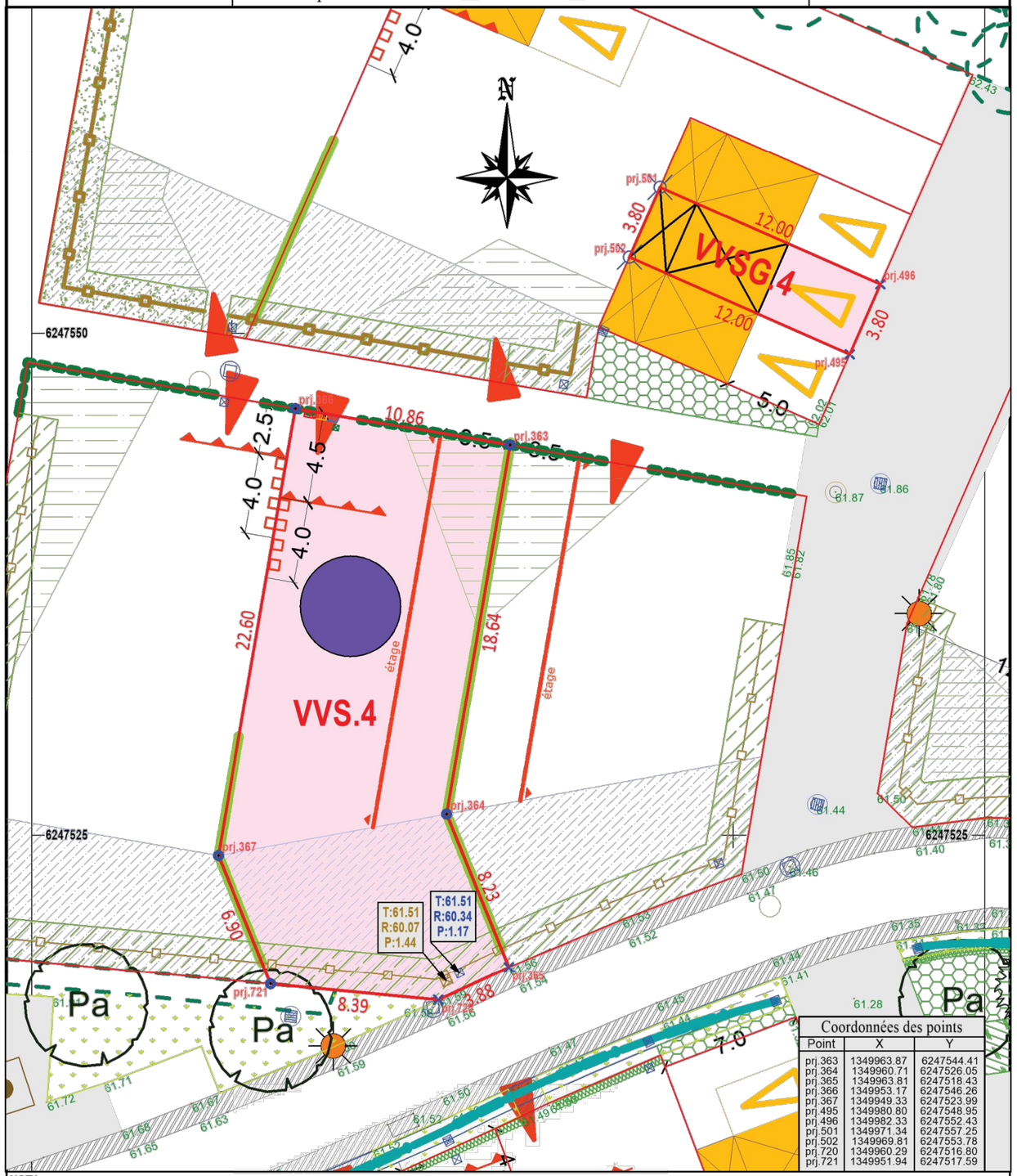

Coordonnées des points

Point	X	Y
prj.363	1349963.87	6247544.41
prj.364	1349960.71	6247526.05
prj.365	1349963.81	6247518.43
prj.366	1349953.17	6247546.26
prj.367	1349949.33	6247523.99
prj.495	1349980.80	6247548.95
prj.496	1349982.33	6247552.43
prj.501	1349971.34	6247557.25
prj.502	1349969.81	6247553.78
prj.720	1349960.29	6247516.80
prj.721	1349951.94	6247517.59

NOTA

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont données à titres indicatif. L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique
- Les contraintes d'urbanisme indiquées au plan sont développées dans le cahier des charges de conception.
- Pour les cotes altimétriques, le constructeur devra prévoir si nécessaire, des adaptations après achèvement des travaux.